

Appel à projets

Soutien à l'équipement et à la connexion internet des associations oeuvrant dans le domaine de l'action sociale et caritative

1. Contexte

Chef de file des solidarités sociales et territoriales, le Conseil départemental de l'Allier entend **relever le défi majeur de l'inclusion numérique aux côtés des autres acteurs bourbonnais** (collectivités, administrations, établissements scolaires, associations, etc.) en s'engageant dans une action structurante. L'Assemblée Départementale a ainsi adopté, le 24 octobre 2019, **le plan Numérique Allier**, soit le plan d'action départemental pour un numérique inclusif, assorti de nombreuses actions concrètes.

Parmi celles-ci figure le renforcement du réseau des aidants numériques chargés d'une mission d'accompagnement du public pour accéder aux outils et services numériques.

Les aidants numériques font appel à trois aptitudes distinctes, que sont

- Qualifier l'autonomie numérique des usagers pour identifier le degré d'appropriation des équipements et services en ligne.
- Proposer une aide à la prise en main et un accompagnement de premier niveau dans l'accès à un service numérique, qu'il soit administratif, sociale, culturel, etc dans une démarche apprenante (« faire avec »).
- Orienter le public vers un lieu de formation, qui suppose une connaissance du réseau des médiateurs numériques locaux.

2. Objectif

Cette aide vise à soutenir les associations cherchant à développer une stratégie locale d'inclusion numérique, notamment par la création d'un point numérique ouvert au public pour accéder à un équipement (ordinateur et/ou tablette), une imprimante-scanner et au réseau internet de manière fonctionnel.

L'accès à ces équipements est réputé gratuit et inconditionnel pour tous les publics hors frais d'adhésion à l'association.

3. Qui peut répondre ?

Associations de droit privé (loi 1901) oeuvrant dans le domaine de l'action sociale ou clubs informatiques localisés dans le département de l'Allier.

4. Quels critères de sélection ?

Dépenses éligibles pour l'équipement:

- Un ordinateur fixe reconditionné ou un ordinateur portable reconditionné
- Une à deux tablettes reconditionnées

- Une imprimante-scanner
- Un routeur 4G

A noter que le point numérique est doté au minimum d'un ordinateur ou d'une tablette, d'une imprimante-scanner et d'un accès internet. Est autorisée la possibilité de compléter des équipements existants pour répondre à ce schéma.

Dépenses éligibles pour l'accès internet

- Souscription à une offre d'accès internet avec ou sans engagement

Sont exclus :

- Le mobilier ;
- Les biens consommables ;
- Les frais de communication et de signalétique ;
- Les frais de maintenance du matériel.

Une attention particulière sera prêtée à :

- L'implantation des points numériques proposés en dehors des communes déjà pourvues d'un point d'accès à internet ouvert au public plus de 20h/semaine. L'objectif est d'assurer un maillage en point d'accès internet équilibré dans le département.
- L'animation du point numérique, en veillant à proposer une aide à l'utilisation de l'équipement et à un accompagnement de premier niveau auprès des utilisateurs pour accéder à ses droits en ligne
- L'implication de la structure dans le réseau départemental des aidants numériques en cours de création

Un bilan d'activité sera demandé après 6 mois et un an de mise en service.

5. Quelles modalités de soutien ?

Montant de l'aide pour un point numérique		
Equipement	Quantité maximum	Aide forfaitaire maximum
Ordinateur fixe ou portable	1	200 €
Tablette	2	300 €
Imprimante-scanner portative	1	100 €
Hotspot 4G	1	90 €
Connexion internet mobile jusqu'à six mois de prise en charge	1	240 €

Le montant minimum de la subvention par point numérique est de 200 € et le montant maximum de 930 €.

Une même personne morale ne peut être porteuse de plus de 7 points numériques maximum et faire une demande plus d'une seule fois.

6. Comment répondre ?

Les demandes de subvention sont recevables du 1^{er} avril au 19 avril.

L'imprimé de demande est téléchargeable sur www.allier.fr.

Renseignements et conseils

Mickaël CLOUX

Chargé de mission développement de l'accès des services au public

Coordonnateur du bus numérique

Direction de la Vitalité des Territoires

Téléphone : 04.70.35.73.99 – Courriel : cloux.m@allier.fr

Les subventions seront attribuées par la commission permanente de mai 2021 après la réunion d'un jury réuni en avril.